



PRIX ARTISTIQUE « L'ESPRIT du CHEMIN »

La F.F.A.C.C (Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle) organise un Prix Artistique intitulé « L'ESPRIT du CHEMIN », ouvert à tous les membres des associations adhérentes.

REGLEMENT

Article 1 : Organisation du Prix

La F.F.A.C.C (Fédération Française des Associations des Chemins de Saint Jacques de Compostelle) , association reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, enregistrée à la Préfecture du Puy en Velay sous le numéro W751171082 Siret 520 953 962 00039, et dont le siège social est situé, 23 rue des tables 43000 LE PUY EN VELAY, (ci-après dénommé l'Organisateur), organise un prix artistique intitulé « L'ESPRIT du CHEMIN » .

Article 2 : Objet du Prix Artistique

Les participants sont invités à faire parvenir à l'Organisateur, par courrier postal, des présentations d'une œuvre artistiques sur le thème de l'Esprit du Chemin. Ces œuvres sont une à cinq photos maximum, ainsi qu'un commentaire de 140 signes maximum par photo, pour aider à la contribution de chaque photo

La participation au Prix Artistique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2 – 1 Accès au Prix Artistique

Le Prix Artistique est accessible à l'adresse URL : <http://www.compostelle-france.fr>

Article 3 : Date et durée

Le Prix Artistique se déroule du 15 mai 2018 au 15 septembre 2018 à minuit.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, ou d'annuler ou de renouveler le présent Prix Artistique si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation et validité de participation

4 – 1 Qui peut participer ?

Le Prix Artistique est ouvert à toute personne physique, adhérente à une des associations membres de la F.F.A.C.C ou partenaire , de plus de 18 ans, de quelque nationalité que ce soit, et s'inscrivant sur <http://www.compostelle-france.fr> ou par courrier au responsable du concours* afin de faire parvenir à l'Organisateur, un maximum de cinq photos avec leurs commentaires (ci-après nommé le Participant) et ayant effectué à pied, pendant ou avant la durée du Prix Artistique, une partie ou la totalité d'une Voie Historique de Compostelle, (quatre voies jacquaires en France ou trois voies espagnoles) entre le 15 mars 2018 et le 30 septembre 2018.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

* : adresse : *F Rouzier , 1 impasse des roitelets 63340 VICHEL*

4 – 2 Comment participer ?

Pour participer, il faut faire parvenir à l'Organisateur, photos couleurs ou noir et blanc, sans marge, signées ou non, et commentaires, sous deux formes possibles sans panachage et à l'exclusion de toute autre possibilité :

- **Tirage papier** : par courrier postal, au format 20x30cm maximum, à l'adresse suivante, avant le 15 Septembre 2018 à minuit
- Les photos devront être numérotées, accompagnées du commentaire correspondant, en précisant le thème choisi pour chaque photo. .
- **Fichier numérique** : uniquement par envoi d'un CD, d'une clé USB, par mail à la boîte mail suivante concours.ffacc@gmail.com en 300 dpi, 30cm ou 3.500 pixels du plus grand côté, à l'adresse suivante, avant le 15 Septembre 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- Les photos devront être accompagnées du commentaire correspondant sous forme d'un document PDF avec le nom des fichiers, en précisant le thème choisi pour chaque photo.
- Joindre **votre bulletin de participation** avec vos envois.
- Les différents éléments, tirages et CD ne seront pas renvoyés à leur expéditeur.

F.F.A.C.C - François ROUZIER
Prix Artistique « L'Esprit du Chemin »
1, impasse des roitelets
63340 VICHEL

4 – 3 Thèmes retenus

Le Participant choisit pour chaque photo envoyée, le thème correspondant parmi les trois thèmes suivants :

- L'Esprit du Chemin dans la nature.
- L'Esprit du Chemin dans les œuvres des hommes.
- L'Esprit du Chemin dans les gites pèlerins.

Article 5 : Le Jury

Le jury est composé de huit représentants de F.F.A.C.C :

- responsable du concours, le Président en exercice, ainsi que le Trésorier, le Secrétaire et l'ancien Président

- trois personnes qualifiés

En cas d'égalité c'est le vote du Président qui l'emporte. Ce jury déterminera un classement dans chacun des trois thèmes proposés.

La liste des lauréats sera publiée sur le site de l'association le 31 Octobre au plus tard, et les lauréats en seront avisés par courrier numérique

Un Grand Prix Artistique sera attribué à une des œuvres toutes catégories et tous thèmes confondus. C'est le seul prix qui recevra une dotation. Les autres prix seront mentionnés dans les supports de la Fédération : site et lettre de la Fédé et recevront un diplôme encadré.

Article 6 : Dotation

Le lauréat de Grand Prix Artistiques de la F.F.A.C.C sera invité à l'A.G de la FFACC suivant le mois de Septembre pour une remise de prix officielle au cours de l'A.G.

Puis la F.F.A.C.C fera la promotion de l'artiste et de son œuvre en fonction de la nature de l'œuvre. Développement grand format pour une photo. Les modalités seront discutées avec le lauréat avec un budget de 250 euros.

Article 7 : Collecte d'information – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Prix Artistique sont enregistrées et utilisée par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs lots.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Prix Artistique seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée à l'adresse de l'organisateur.

Article 8 : Responsabilité – Propriété

Le Participant garantit à l'Organisateur, le cas échéant, être en possession de l'accord préalable et expresse des figurants éventuels. En conséquence, l'Organisateur dégage toute responsabilité liée au droit d'image.

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication non commerciale, exposition, publicité, illustration, dans le monde entier et pour une durée de cinq ans maximum, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

Le Participant déclare être personnellement l'auteur, le propriétaire unique et le détenteur du droit sur le contenu de la contribution, qu'il n'a pas accordé de droit d'exploitation du contenu à quiconque. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque action qui serait intentée au Participant.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Prix Artistique soit de soumettre à la décision du Jury, les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définies dans le présent Règlement.

Article 9 : Consultation et acceptation du Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Prix Artistique à l'adresse suivante :

<http://www.compostelle-france.fr>

La participation au Prix Artistique implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux-Prix Artistique en vigueur en France.